



VILLE DE SAINTE-ADÈLE
À toutes les personnes intéressées
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 21 septembre 2020 à 19 h** dans la salle Rousseau-Vermette de la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, lieu temporaire des séances, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

Lot 5 236 042 (rue de la Traverse)

- Permettre pour l'immeuble sis sur les lots 2 230 652 et 5 236 042 du cadastre du Québec (rue de la Traverse) que le lot projeté 6 356 316 ait une largeur minimum à la rue de la Traverse de 47,54 mètres et une largeur moyenne de 34,83 mètres et que le lot projeté 6 356 317 ait une largeur moyenne de 36,85 mètres alors que le règlement de lotissement 1200-2012-L exige 50 mètres.

- Afin de permettre la subdivision des lots 2 230 652 et 5 236 042 du cadastre du Québec

Le tout tel que montré au plan cadastral parcellaire de Francis Guindon arpenteur-géomètre sous le numéro 667 de ses minutes daté du 16 juillet 2019.

1220, rue du Domaine:

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,52 mètres de la limite arrière de propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige un minimum de 8,00 mètres ;
- Permettre qu'une remise soit située à 6,55 mètres de la ligne avant de propriété alors que ledit règlement exige un minimum de 8,00 mètres ;
- Permettre que la remise soit située à l'intérieur de la partie de la cour avant comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux jusqu'à la ligne avant de terrain alors que ledit règlement l'interdit.

- Afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de la remise.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4651 de ses minutes daté du 7 juillet 2020.

2875, rue Charette:

- Permettre qu'une remise soit située dans la cour avant secondaire à 2,55 mètres de la ligne avant de propriété vers la rue de la Montagne alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige 3,00 mètres.

- Afin de permettre la construction de ladite remise.

Le tout tel que présenté au projet d'implantation de Mathieu Vanasse arpenteur-géomètre sous le numéro 4107 de ses minutes daté du 6 août 2020.

368, rue Martinet:

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 5,66 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z, pour la zone RA-008, exige un minimum de 6,00 mètres ;
- Permettre que le total des marges latérales soit de 9,53 mètres alors que ledit règlement exige un minimum de 10,00 mètres.

- Afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4152 de ses minutes daté du 4 décembre 2019.

1038, chemin Notre-Dame:

- Permettre pour l'immeuble sis au 1038-1040 rue Notre-Dame que le bâtiment principal soit situé à 3,36 mètres de la limite latérale gauche de propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z exige 4,00 mètres.

- Afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Le tout tel que montré au plan pour certificat de localisation préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre sous le numéro 16838 de ses minutes daté du 22 juillet 2020.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-adele.qc.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 26 août 2020

La greffière et directrice des Services juridiques,

(s) Me Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal